

## REFUS MODE D'EMPLOI ECOLOGIQUE ET RESPONSABLE

L'action STOP LINKY comprend deux principes fondamentaux de refus distincts :

**A-** Le refus du compteur LINKY et de son compare CPL (Courant Porteur en Ligne) intrinsèquement liés pour le fonctionnement du système,

**B-** Le refus absolu de l'utilisation des données personnelles.

### A- REFUS DU COMPTEUR LINKY + CPL

A	ACTIONS proposées	QUAND ?	COMMENT ? par lettre recommandée avec accusé de réception*	MODELES DE COURRIERS proposés à personnaliser pour chaque entité concernée
A.1	Refuser l'installation du compteur d'électricité LINKY : A.1.1 - à son fournisseur local/régional A.1.2 - à EDF national A.1.3 - à ENEDIS national <b>avec 1 copie pour information à son Maire</b>	En principe après réception de l'avertissement du fournisseur. Mais cet avertissement pourtant obligatoire est souvent négligé. Dans ce cas, anticiper et envoyer les courriers de refus proposés.	A.1.1 - prendre l'adresse sur la facture d'électricité A.1.2 - EDF 22 avenue de Wagram 75000 PARIS A.1.3 - ENEDIS 34 Place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex	01_Linky_Modele_Courrier_Refus_Linky 01_Linky_Modele_Courrier_Refus_Linky 01_Linky_Modele_Courrier_Refus_Linky
A.2	Adresser la demande des éléments contractuels permettant la pose, l'utilisation et la mise en fonction du compteur LINKY <b>avec 1 copie pour information à son Maire</b>	Simultanément au refus du compteur LINKY	A l'attention de <b>M. Philippe MONLOUBOU</b> Président du Directoire ENEDIS 34 Place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex	02_Linky_Modele_CourrierJuridique_Refus_ENEDIS
A.3	Adresser le courrier de refus des nouvelles <b>Conditions Générales de Vente</b> A.3.1 - à EDF national A.3.2 - à ENEDIS national <b>avec 1 copie pour information à son fournisseur local/régional</b>	En principe après réception des nouvelles CGV de EDF et de ENEDIS. Ces nouvelles CGV sont distinctes mais complémentaires. En cas de non réception de ces CGV, anticiper et envoyer les courriers de refus proposés.	A.3.1 - EDF 22 avenue de Wagram 75000 PARIS A.3.2 - ENEDIS 34 Place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex	03_LINKY_Modele_Courrier_Refus_CGV_EDF_ENEDIS_national 03_LINKY_Modele_Courrier_Refus_CGV_EDF_ENEDIS_national

\* Avertissement : afin d'éviter le retour à l'expéditeur, ne pas mentionner le nom de la personne destinataire sur le récépissé de recommandé avec AR - Uniquement sur l'enveloppe.

Le refus des nouvelles Conditions Générales de Vente est très important. Ce refus ne change rien sauf à protéger vos arrières, éventuellement pour l'avenir.

**Ce refus n'engendre aucunement la résiliation de votre contrat.**

Il n'est pas nécessaire de répondre à la circulaire automatiquement adressée en réplique par EDF/ENEDIS.

**Mais pour les usagers déjà équipés du compteur LINKY, il est maintenant primordial de refuser l'utilisation des données personnelles.**



## B.1 - L'utilisation des données à des fins commerciales

**B**

### ACTIONS

proposées, mais seulement après la pose du compteur LINKY

### COMMENT ?

 par lettre recommandée avec accusé de réception\*  
**avec un justificatif d'identité** (carte identité ou passeport)

### MODELES DE COURRIERS

 proposés  
 à personnaliser pour chaque entité concernée

**B.1.2**

 B.1.2.3 - Envoi d'un courrier au fournisseur, exprimant le droit d'opposition du client  
**avec un justificatif d'identité**

B.1.2.3 - prendre l'adresse sur la facture d'électricité

<b>Alterna</b>	06_ALTERNA_Linky_courrier_Droit_Opposition
<b>Butagaz</b>	07_BUTAGAZ_Linky_courrier_Droit_Opposition
<b>Cdiscount Energie</b>	08_Cdiscount_Energie_courrier_Droit_Opposition
<b>Direct Energie</b>	09_Direct_Energie_courrier_Droit_Opposition
<b>EDF</b>	10_EDF_courrier_Droit_Opposition
<b>Electricité de Provence</b>	11_Electricite_de_Provence_Projet_courrier_Droit_Opposition
<b>Enercoop</b>	12_ENERCOOP_courrier_Droit_Opposition
<b>Energem</b>	13_ENERGEM_courrier_Droit_Opposition
<b>Energies du Santerre</b>	14_ENERGIES_DU_SANTERRE_courrier_Droit_Opposition
<b>ENGIE</b>	15_ENGIE_courrier_Droit_Opposition
<b>ENI</b>	16_ENI_courrier_Droit_Opposition
<b>GEG</b>	17_GEG_courrier_Droit_Opposition
<b>GreenYellow</b>	18_GREEN_YELLOW_courrier_Droit_Opposition
<b>Happ-e</b>	19_HAPP-E_courrier_Droit_Opposition
<b>Ilek</b>	20_ILEK_courrier_Droit_Opposition
<b>Lucia</b>	21_LUCIA_courrier_Droit_Opposition
<b>Mint Energie</b>	22_MINT_ENERGIE_courrier_Droit_Opposition
<b>Planète Oui</b>	23_PLANETE_OUI_courrier_Droit_Opposition
<b>Plüm Energie</b>	24_PLUM_ENERGIE_courrier_Droit_Opposition
<b>Proxelia</b>	25_PROXELIA_courrier_Droit_Opposition
<b>SOWEE</b>	26_SOWEE_courrier_Droit_Opposition
<b>Total Spring</b>	27_TOTAL_courrier_Droit_Opposition

Si la demande est imprécise ou ne comporte pas tous les éléments permettant au responsable du traitement de procéder aux opérations qui lui sont demandées, celui-ci doit inviter le client dans le délai de deux mois à les lui fournir.

Le fournisseur est en droit de refuser d'accepter la demande d'opposition. Les décisions de refus doivent être motivées par le responsable du traitement, sauf lorsque la demande est manifestement abusive. En cas d'absence de réponse (refus tacite), il sera possible de saisir la CNIL et les tribunaux. Dans une telle hypothèse ou en cas de refus exprès, il est recommandé alors de contacter l'association nationale ROBIN DES TOITS en joignant la copie de votre courrier, copie de son accusé de réception et la copie du refus le cas échéant.

Récapitulatif

### COMMENT M'OPPOSER AU TRAITEMENT DE MES DONNEES PERSONNELLES A DES FINS COMMERCIALES ?

 B.1.2.1 - Je m'inscris sur le site d'opposition <https://inscription.bloctel.fr/>

 B.1.2.2 - Et j'envoie un courrier en recommandé avec AR à ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution, **avec un justificatif d'identité**,

 B.1.2.3 - Et j'envoie un courrier en recommandé avec AR à mon fournisseur d'énergie électrique, **avec un justificatif d'identité**.

\* Avertissement : afin d'éviter le retour à l'expéditeur, ne pas mentionner le nom de la personne destinataire sur le récépissé de recommandé avec AR - Uniquement sur l'enveloppe.

**B.2 - L'utilisation des données issues de la courbe de charge**

CNIL, délibération n° 2012-404 du 15 novembre 2012 portant recommandation relative aux traitements des données de consommation détaillées collectées par les compteurs communicants, JORF 18 janv.2013

La collecte de données issues de la courbe de charge est effectuée par ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution électrique sur le territoire national. Ces données pourront être vendues pour exploitations commerciales aux différents fournisseurs d'énergie électrique ainsi qu'à des sociétés tierces.

**Définition** : d'après la CNIL, la « courbe de charge est une nouvelle fonctionnalité qui permet d'avoir une connaissance plus précise de la consommation des ménages afin de leur fournir de nouveaux services (bilan énergétique par exemple). Cette courbe de charge est constituée d'un relevé, à intervalles réguliers (le pas de mesure), de la consommation électrique de l'abonné. Plus le pas de mesure est faible, plus les mesures sur une journée sont nombreuses et permettent d'avoir des informations précises sur les habitudes de vie des personnes concernées. Une courbe de charge avec un pas de dix minutes permet notamment d'identifier les heures de lever et de coucher, les heures ou périodes d'absence, ou encore, sous certaines conditions, le volume d'eau chaude consommée par jour, le nombre de personnes présentes dans le logement, etc. La courbe de charge peut ainsi permettre de déduire de très nombreuses informations relatives à la vie privée des personnes concernées.

<b>ACTIONS</b> proposées, mais seulement après la pose du compteur LINKY	<b>COMMENT ?</b> sur l'espace client en ligne de ENEDIS et de son fournisseur d'énergie s'il y a lieu (à vérifier)	<b>MODELES DE COURRIERS</b>
<p>B.2.1 - Ne jamais donner son consentement préalable à aucun fournisseur de distribution électrique ni à aucune autre entreprise</p> <p>B.2.2 - Sur son espace client, l'utilisateur désactive l'option de stockage de ses données issues du compteur LINKY</p> <p>B.2.3 - et supprime celles qui y sont déjà enregistrées.</p> <p>La CNIL recommande que cette information soit fournie aux clients de la façon suivante :</p>	<p>Les clients doivent être informés, <b>préalablement à la mise en oeuvre du traitement</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. de la finalité poursuivie par le traitement,</li> <li>. des catégories de données traitées,</li> <li>. des destinataires ou catégories de destinataires des données,</li> <li>. de l'existence d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition et de leurs modalités d'exercice.</li> </ul> <p>- Pour la finalité de gestion du réseau de distribution (ENEDIS) : l'information de ces nouveaux abonnés devrait être intégrée au contrat d'abonnement. Ces nouveaux abonnés, tout comme les abonnés existants, devraient également bénéficier d'une information spécifique lors de l'installation des compteurs communicants par la remise d'une plaquette d'information explicative ;</p> <p>- Pour les finalités de mise en place de tarifs adaptés à la consommation des ménages et de fourniture de services complémentaires (fournisseurs et sociétés tierces) : l'information devrait être fournie au moment du recueil du consentement des personnes.</p>	<p>Aucun modèle de courrier d'opposition au traitement des données issues de la courbe de charge.</p> <p>Le refus de consentement s'opère en ligne sur l'espace client de chaque usager.</p> <p>Ce refus de consentement doit être distinctement effectué pour chaque contrat distinct.</p>

Récapitulatif

**COMMENT M'OPPOSER AU TRAITEMENT DE MES DONNEES ISSUES DE LA COURBE DE CHARGE ?**

- B.2.1 - Je ne donne jamais mon consentement préalable à mon fournisseur d'énergie ou toute autre société,
- B.2.2 - Et sur mon espace client, je désactive l'option de stockage de mes données issues du compteur
- B.2.3 - Et je supprime celles qui y sont déjà enregistrées.

## B.3 - L'utilisation des données personnelles obligatoires et facultatives

CNIL, délibération n° 2012-404 du 15 novembre 2012 portant recommandation relative aux traitements des données de consommation détaillées collectées par les compteurs communicants, JORF 18 janv.2013

Les données personnelles obligatoires et facultatives pour l'exécution du contrat, mais considérées comme nécessaires dans le cadre de l'exécution des missions de service public .

### Définition :

**Données obligatoires** - La collecte de certaines données est obligatoire : identité ou raison sociale, adresse, tarif choisi.

**Données facultatives** - D'autres données sont facultatives : coordonnées bancaires, caractéristiques des installations intérieures, coordonnées téléphoniques, courriel, etc.

**Les missions de service public assignées aux entreprises du secteur de l'électricité** : Le service public de l'électricité a pour objet de garantir l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national.

Il contribue à l'indépendance et à la sécurité d'approvisionnement, à la qualité de l'air et à la lutte contre l'effet de serre, à la maîtrise de la demande d'énergie, à la compétitivité de l'activité économique, à la cohésion sociale, au développement équilibré du territoire, etc.

<b>ACTIONS</b> proposées, mais seulement après la pose du compteur LINKY	<b>COMMENT ?</b> par lettre recommandée avec accusé de réception*	<b>MODELE DE COURRIER</b> proposé à personnaliser
B.3 - Le client dispose d'un droit d'opposition, pour un <b>motif légitime</b> . Le caractère légitime du motif est apprécié par les tribunaux en cas de litige.  Parmi ces motifs légitimes, on peut considérer que l'utilisation de ces données porte potentiellement atteinte aux libertés publiques, notamment à la vie privée et familiale.	Aux termes de l'article 8 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales : <i>« 1. Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.                      2. Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. »</i> Ainsi que l'envisage la CNIL dans sa délibération du 15 novembre 2012, les données issues de la courbe de charge peuvent « permettre de déduire de très nombreuses informations relatives à la vie privée des personnes concernées ». Les atteintes potentielles à la vie privée sont donc de toute évidence avérées.	05_Linky_ENEDIS_courrier_Droit_Opposition_MotifLegitime

\* Avertissement : afin d'éviter le retour à l'expéditeur, ne pas mentionner le nom de la personne destinataire sur le récépissé de recommandé avec AR - Uniquement sur l'enveloppe.

Récapitulatif

### COMMENT M'OPPOSER AU TRAITEMENT DE MES AUTRES DONNEES PERSONNELLES ?

B.3 - J'envoie un courrier en recommandé avec accusé de réception à ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution national.

## REFUS MODE D'EMPLOI ECOLOGIQUE ET RESPONSABLE

Conclusion

**CE QU'IL CONVIENT DE FAIRE :**

**A-** Le refus du compteur LINKY et de son comparse CPL (Courant Porteur en Ligne) intrinsèquement liés pour le fonctionnement du système

**A.1 - REFUSER L'INSTALLATION DU COMPTEUR D'ÉLECTRICITÉ LINKY**

A.1.1 - J'envoie un courrier en recommandé avec accusé de réception à mon fournisseur local/régional

A.1.2 - J'envoie un courrier en recommandé avec accusé de réception à EDF national

A.1.3 - J'envoie un courrier en recommandé avec accusé de réception à ENEDIS national

**avec 1 copie pour information à mon Maire**

**A.2 - ADRESSER A ENEDIS LA DEMANDE DES ÉLÉMENTS CONTRACTUELS PERMETTANT LA POSE, L'UTILISATION ET LA MISE EN FONCTION DU COMPTEUR LINKY**

**avec 1 copie pour information à mon Maire**

**A.3 - ADRESSER LE COURRIER DE REFUS DES NOUVELLES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

A.3.1 - J'envoie un courrier en recommandé avec accusé de réception à EDF national

A.3.2 - J'envoie un courrier en recommandé avec accusé de réception à ENEDIS national

**avec 1 copie pour information à mon fournisseur local/régional**

**B-** Le refus absolu de l'utilisation des données personnelles

**B.1 - S'OPPOSER AU TRAITEMENT DE MES DONNEES PERSONNELLES A DES FINS COMMERCIALES**

B.1.2.1 - Je m'inscris sur le site d'opposition <https://inscription.bloctel.fr/>

B.1.2.2 - Et j'envoie un courrier en recommandé avec AR à ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution, **avec un justificatif d'identité**

B.1.2.3 - Et j'envoie un courrier en recommandé avec AR à mon fournisseur d'énergie électrique, **avec un justificatif d'identité**

**B.2 - S'OPPOSER AU TRAITEMENT DE MES DONNEES ISSUES DE LA COURBE DE CHARGE**

B.2.1 - Je ne donne jamais mon consentement préalable à mon fournisseur d'énergie ou toute autre société

B.2.2 - Et sur mon espace client, je désactive l'option de stockage de mes données issues du compteur

B.2.3 - Et je supprime celles qui y sont déjà enregistrées

**B.3 - S'OPPOSER AU TRAITEMENT DE MES AUTRES DONNEES PERSONNELLES**

B.3 - J'envoie un courrier en recommandé avec accusé de réception à ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution national